RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« 2LFC »
SCI au Capital de 400 €
Notre Dame des Anges
Impasse François Jacob
83310 COGOLIN
RCS Fréjus 451.573.794

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'An Deux Mille Vingt Cinq,
Le 1er mars à 18 Heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Louis DOS REIS, Gérant et propriétaire de ..... .16 parts sociales
Fatima AVO ép. DOS REIS, propriétaire de .....16 parts sociales
Christopher DOS REIS, propriétaire de ..... 4 parts sociales
Laetitia DOS REIS, propriétaire de ..... 4 parts sociales

Soit un total de ..... 40 parts sociales

Le président de séance constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts sociaux.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Régularité de la convocation et de la tenue de la présente assemblée,
- Reconnaissance de l'exercice effectif du droit de communication,
- Modification de l'adresse du siège social suite à la numérotation des voies de la commune,
- Pouvoirs pour formalités et questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Un échange de vues intervient, puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale reconnaît comme régulières la convocation et la tenue de la présente assemblée pour ces jour, heure et lieu, faite par la gérance dans les délais et formes prescrites tant par la loi que par les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale reconnaît que chaque associé a été mis à même d'exercer son droit de communication spécialement attaché aux questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée, conformément aux dispositions légales et statutaires, l'avoir effectivement exercé et avoir notamment une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DRL	FDR	CDR	LDR

DRL

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate une modification de l'adresse du siège social à ce jour, suite à la numérotation des voies de la communes de la Mairie de COGOLIN, à savoir :

8 Impasse François Jacob
83310 COGOLIN

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, pour effectuer toutes formalités légales partout ou besoin sera.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les deux associés.

Louis DOS REIS	**Fatima AVO ép. DOS REIS**
Christopher DOS REIS	**Laetitia DOS REIS**